

DIRECTION

bagri.fr



Préfecture des Côtes d'Armor Bureau du développement durable Place du Général de Gaulle BP 2370 22023 SAINT BRIEUC Cedex

Plérin, le 05 octobre 2020

Objet : consultation publique projet méthanisation Ploufragan Dossier suivi par : Charles DAVID 02 96 79 22 02 charles.david@bretagne.cham

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de Centrale Biométhane St Brieuc – Ploufragan et conformément à la position de la Chambre régionale d'agriculture sur le développement de la méthanisation (cf. annexe), nous souhaitons apporter les éléments suivants :

I. Cohérence avec l'ensemble des politiques environnementales

Ce projet prend place sur un territoire qui présente des enjeux environnementaux forts. Si la méthanisation à toute sa place pour répondre aux objectifs de diminution des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, elle ne peut se faire sans s'assurer de la cohérence avec les autres enjeux, en particulier ceux liés à la qualité de l'eau.

1. Plan de lutte contre les algues vertes

Les agriculteurs de la Baie de St Brieuc sont engagés depuis plus de 15 ans pour réduire les flux d'azote afin de limiter la prolifération des algues vertes. La baisse est effective avec plus de 30 % de réduction de ces flux. Pour autant, des évolutions sont encore nécessaires pour conforter ces résultats.

Le projet de centrale prévoit l'importation de déchets provenant d'autres territoires bretons, ce qui conduira les agriculteurs associés au plan d'épandage à recevoir 2 à 3 fois plus (selon le plan d'épandage actuel ou l'hypothèse de 15 500 t d'effluents entrants) d'azote organique qu'ils n'en apportent sous forme de déjections animales à l'unité de méthanisation.

Dans le cadre du 1^{er} plan de lutte contre les algues vertes, la profession agricole avait proposé un plan agro-énergétique basé sur le développement d'une vingtaine d'unités de méthanisation à la ferme. Ce développement visait à optimiser la valorisation de l'azote organique, mais était conditionné à une baisse d'utilisation de l'azote minéral.

A noter également que le plan d'épandage se situe majoritairement en zone dite sensible par rapport aux fuites d'azote. C'est sur ce secteur, en amont de la Baie, que sont attendues les évolutions les plus importantes.

A ce stade, alors que seuls 43 % des effluents semblent actuellement conventionnés, que le projet ne présente pas de bilan azoté global, et que la filière d'export du digestat solide n'est pas connue, nous nous interrogeons sur la compatibilité de ce projet avec les objectifs de diminution des flux d'azote.

Adresse de correspondance : 4 avenue du Chalutier Sans Pitié BP 10540 22195 Plérin Cedex

02 96 79 22 22 chambres-agriculture-bretagne.fr



2. Limitation de l'eutrophisation

Une partie du plan d'épandage se situe en amont de la retenue de St Barthélémy, plan d'eau soumis à des phénomènes d'eutrophisation. Pour limiter ce phénomène, des actions à la fois réglementaires et volontaires sont mises en place depuis plusieurs années afin de réduire le transfert du phosphore vers la retenue.

A l'instar de l'azote, le projet de centrale va potentiellement engendrer une multiplication de 1.5 à 2 du phosphore épandu. Les apports de phosphore minéral étant globalement très faibles, il ne pourra y avoir de compensation par une baisse des apports d'engrais minéraux.

Nous nous interrogeons donc sur la compatibilité de ce projet avec l'objectif de limitation de l'eutrophisation de la retenue.

3. Schéma régional biomasse

Compte-tenu du potentiel méthanogène élevé de certains déchets, et donc de leur place prépondérante dans les conditions de rentabilité des projets, il faut se donner les moyens d'avoir une vision objective et dynamique de l'utilisation de ces ressources. Le schéma régional de la biomasse recommande à cette fin d'élaborer un « cadastre des usages de la biomasse » mais aussi de « sécuriser les plans d'approvisionnement des unités existantes », afin de prévenir la concurrence entre installations.

D'autre part, il souligne la nécessité d'une « évaluation des impacts sur les pollutions diffuses et des risques sanitaires liées à l'épandage des digestats, notamment lorsque l'unité méthanise des déchets ne provenant pas de l'agriculture ».

Nous demandons donc que les impacts sur l'approvisionnement d'installations existantes d'une part, et sur les risques environnementaux et sanitaires d'autre part, soient étudiés.

4. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Dans la partie relative à la planification de la gestion des déchets organiques, le PRPGD prévoit de développer la valorisation organique dans une approche territoriale, et en particulier de « Mener une prospective croisée avec les acteurs agricoles et les acteurs de l'eau sur les besoins et les capacités disponibles de retour au sol toute en prenant en compte le facteur azote ».

L'approche territoriale nous semble absente de ce projet, tout comme l'analyse des possibilités de retour au sol des digestats localement au regard des ambitions en matière de réduction des flux d'azote sur la Baie de Saint-Brieuc, et de réduction des phénomènes d'eutrophisation liées au phosphore.

II. Origine des intrants

Si l'origine des intrants peut varier d'une année sur l'autre en fonction des contrats et opportunités, dans le cadre du projet CBSBP, à peine 20 % du tonnage entrant sont aujourd'hui connus. Cette situation ne permet pas d'apprécier la pertinence du projet, ni le risque éventuel de concurrence avec les unités de méthanisation déjà en activité sur le territoire pour l'utilisation des sous-produits d'industries agroalimentaires. Par ailleurs, l'utilisation éventuelle de maïs énergétique à concurrence de 15% du tonnage (soit 120 à 130 ha) est-elle prévue ?

La capacité à produire 500 Nm3/h de biométhane n'est pas démontrée. Elle semble très supérieure (le double !) à ce qu'il est possible de produire avec de tels tonnages journaliers.

III. Valorisation du digestat

Le digestat sera essentiellement valorisé par épandage. Plusieurs questions se posent quant au digestat dit « solide » :

- Le taux de séparation de phase semble surévalué au regard du matériel utilisé. Les taux de séparation constaté sur plusieurs unités sont plutôt de l'ordre de 20 et 30 % sur l'azote et le phosphore et non 30 et 46% comme affiché dans le dossier → si le taux réel de séparation se révèle plus faible, le digestat liquide sera d'autant plus riche en azote et phosphore. Pour respecter l'équilibre de la fertilisation, il faudra en réalité des surfaces d'épandage supplémentaires.
- 85 % de ce digestat solide doivent être exportés vers une filière de valorisation externe. Cette filière n'est pas identifiée dans le projet. Des exemples récents de projets industriels sur le département ou en Bretagne (Loudéac, Châteaulin...) prévoyaient une filière de traitement qui n'a au final pas été mise en œuvre. Le digestat non traité se retrouve alors épandu localement.
- Le produit obtenu restera humide (25.5 % de matière sèche) ce qui peut inciter à favoriser l'épandage de proximité.
- Les capacités de stockage de ce digestat solide semblent très faibles. Il est juste indiqué que « le digestat solide en valorisation externe pourra être évacué tout au long de l'année vers des sites agréés ».

Concernant le digestat liquide, le plan d'épandage est imprécis concernant l'usage de ce digestat (absence de plan prévisionnel de fertilisation ou PVEF). Les capacités de stockage prévues semblent inférieures à ce qui est exigé pour une exploitation agricole (7,5 mois pour du lisier de porc). Il est indiqué que « les stockages permettent de faire face aux périodes d'interdiction d'épandage ». Il n'est pas démontré à ce stade qu'elles permettent une gestion agronomique de ces effluents.

Nous souhaitons souligner qu'un projet agricole ne pourrait pas être déposé avec autant d'imprécisions et qu'en conséquence, il n'est pas possible d'apprécier en quoi « le projet va permettre de mieux encadrer les pratiques d'épandage » (page 107). Cette affirmation n'est pas étayée.

Si tous les digestats venaient à être épandu sur le territoire, soit 181 tonnes d'azote et 81 tonnes de phosphore, on peut également craindre une concurrence avec les autres effluents agricoles et urbains pour l'accès aux plans d'épandage locaux.

Nous nous interrogeons donc sur la capacité réelle du porteur de projet de permettre aux agriculteurs concernés par le plan d'épandage, de valoriser le digestat dans les meilleures conditions, et plus encore sur le devenir de la fraction solide.

IV. Partage de la valeur ajoutée

La méthanisation agricole est un des leviers pour renforcer la compétitivité des exploitations agricoles, pour les inscrire dans une dynamique d'innovation porteuse de valeur ajoutée, que ce soit par le développement d'un revenu complémentaire ou par une meilleure maîtrise des charges (énergie, engrais).

Les unités développées et financées par des investisseurs extérieurs ne permettent pas aux exploitations agricoles qui apportent pourtant leur contribution au projet (déjections animales et plan d'épandage) de bénéficier de la valeur ajoutée. Elle revient uniquement aux investisseurs, ce qui limite les retombées économiques locales et pour le monde rural.

Ce projet, bien que porté par un investisseur privé, concerne le Territoire de Saint Brieuc. Il est en gestation depuis plusieurs années, et nous regrettons que le développement d'un tel projet n'ait pas été conduit de manière concertée avec l'ensemble des acteurs, en cohérence avec les ressources du territoire et sa capacité de valorisation agronomique des digestats, assurant une plus juste place aux agriculteurs dans la gouvernance et le partage de la valeur ajoutée.

En conclusion, ce projet tel que présenté dans le dossier soumis à consultation publique nous semble comporter beaucoup de zones d'ombre concernant son approvisionnement, et d'insuffisances concernant le devenir des digestats. Vu l'importance des quantités d'azote et de phosphore produites, et la sensibilité particulière des milieux environnants (baie de St Brieuc, retenue d'eau potable de St Barthélemy), une meilleure analyse des dispositions envisagées concernant les digestats, nous semble indispensable pour garantir une maitrise des impacts environnementaux concernant les sols et l'eau en particulier.

Certain que vous saurez prendre en compte ces observations et interrogations, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Didier LUCAS

Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor



ANNEXE

Position de la Chambre d'agriculture de Bretagne concernant le développement de la méthanisation (délibération du 16 décembre 2019)

« Les membres de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, réunis en session le 16 décembre 2019 sous la présidence d'André Sergent délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires, constatant que le quorum est atteint

OBSERVANT le développement des projets de méthanisation sur tout le territoire breton

RAPPELANT l'analyse et le partage des évolutions et transitions s'inscrivant dans des tendances lourdes (évolutions sociales, évolutions économiques, évolutions sociétales, évolutions alimentaires, évolutions énergétiques et climatiques, évolutions technologiques et numériques ...) impactant les entreprises dans leurs trajectoires de développement, telles que formulées dans les 5 axes du projet stratégique des chambres d'agriculture de Bretagne

RAPPELANT l'attachement des chambres d'agriculture de Bretagne à poursuivre et déployer l'ambition d'une Bretagne agricole et agroalimentaire qui créent de la valeur sur les territoires et répondent aux marchés agricoles et alimentaires, du local à l'international

RAPPELANT l'attachement des Chambres d'agriculture de Bretagne à une agriculture régionale portée par des entreprises à taille humaine, à responsabilité personnelle des capitaux engagés, où les chefs d'entreprises associés sont autonomes dans leurs décisions et la maitrise des éléments stratégiques de leur entreprise

RAPPELANT l'attachement des chambres d'agriculture de Bretagne à une politique foncière qui donne des priorités aux porteurs de projets et régule l'accès au facteur de production qu'est le foncier

RAPPELANT l'attachement des chambres d'agriculture de Bretagne à la hiérarchie des usages de la biomasse, hiérarchie désormais inscrite dans la loi, loi qui doit constituer le cadre de références

CONFIRMANT l'intérêt que représentent les projets de méthanisation, pour la transition énergétique et climatique à engager et à réussir en Bretagne, et, en termes de diversification des activités des entreprises agricoles

AFFIRMENT les conditions de réussite du développement de projets de méthanisation compatibles avec les principes fondamentaux précités, pour l'économie et les équilibres territoriaux bretons, à savoir :

- Une économie agricole basée principalement sur l'élevage et les productions végétales spécialisées, et sur un lien étroit avec les entreprises agro-alimentaires qui irriguent économiquement et socialement les territoires
- Une politique foncière préservant priorisant l'orientation des terres qui se libèrent vers la production agricole et alimentaire
- Une activité agricole comprise, intégrée et acceptée dans son territoire

S'ATTACHERONT, à jouer un rôle majeur, dans la contribution du secteur agricole à la transition énergétique et climatique, en accompagnant les projets de diversification vers la production d'énergie renouvelable, sécurisés dans leur approvisionnement pour optimiser l'efficience technico-économique, sans remise en cause de l'activité de production agricole à vocation alimentaire de ces entreprises agricoles

INSISTENT auprès des pouvoirs publics sur l'impérieuse nécessité de replacer l'agriculture destinée à l'alimentation aux premiers rangs des stratégies de la nation, au même titre que la politique énergétique.

ALERTENT sur les risques d'un développement massif de cultures énergétiques principales

CONSIDERENT que le plafond de 15 % de cultures dédiées doit être retenu et respecté pour éviter les dérives et par ricochet la défiance qui se fait jour, alors que le développement maitrisé de la méthanisation peut constituer une réponse pertinente au double enjeu de transition énergétique et climatiques et de diversification rentable dans les activités agricoles dans les territoires

REAFFIRMENT la ferme volonté de préserver la vocation alimentaire de l'agriculture

RAPPELLENT les réserves qu'elles ont déjà émises en 2017 et 2019 lors des consultations sur les cahiers des charges DigAgri 1 2 3 qui permettent aux digestats issus des unités agricoles, y compris celles qui valorisent des matières issues du traitement des eaux résiduaires des IAA (< 40 %), d'obtenir le statut de produit et d'échapper ainsi à l'obligation de plan d'épandage

DENONCENT l'inéquité que cela introduit avec les déjections animales qui ont le statut de déchet, et les risques que cela constitue pour le dispositif régional de surveillance de l'azote

INVITENT à réfléchir à une politique de différenciation des prix de rachat plus importante entre l'énergie issue de la valorisation des effluents d'élevage et l'énergie issue directement et principalement de cultures énergétiques.

INVITENT les territoires qui portent le développement de projets à les conduire de manière concertée avec l'ensemble des acteurs, cohérente avec les ressources du territoire et sa capacité de valorisation agronomique des digestats, assurant une juste place aux agriculteurs dans la gouvernance et le partage de la valeur ajoutée, sans remettre en cause les équilibres préexistants.

INVITENT les acteurs politiques et socio-économiques des territoires à aborder ce sujet majeur pour projeter la Bretagne à horizon 2040, à travers notamment la démarche BREIZH COP et le schéma régional de développement durable des territoires (SRADDET) et le Schéma Régional Biomasse, à partir d'éclairages scientifiques sérieux et pas d'injonctions militantes éloignées des enjeux d'un développement économique et social des territoires bretons. »

